

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 11 octobre 2024, s'est réuni le 17 octobre 2024 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 14

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CERÉZ, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Monsieur Pierre-Yves LE BOUDEC, Conseiller municipal, absent à partir du bordereau n°10,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Monsieur ORTEGA Pedro, membre de la CFDT retraités,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, personne qualifiée.

ABSENTS EXCUSÉS : 3

- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal, pouvoir donné à Mme LE DOUSSAL,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal, pouvoir donné à Mme CERÉZ,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

N°DS20241011**EHPAD : TABLEAU DES ACTIVITES PREVISIONNELLES 2025**

Dans le cadre du démarrage de la campagne EPRD 2025, les EHPAD doivent déposer leur annexe d'activité au plus tard le 31 octobre 2024 sur la plateforme Import EPRD. L'article R 314-219 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que le tableau relatif à l'activité prévisionnelle permet de déterminer les tarifs journaliers applicables aux établissements (relevant d'un CPOM).

Dans un délai de 60 jours, l'autorité de tarification peut transmettre des observations sur ces prévisions.

Le décompte de l'activité en EHPAD précise :

- *Le détail en hébergement temporaire et en hébergement permanent*
- *Le détail des présences des personnes de moins de 60 ans*
- *Le décompte de l'activité réelle correspondant aux jours de présence effective des résidents par GIR*
- *Le décompte des absences de plus ou moins 72 heures pour convenance personnelle ou hospitalisation qui, pour le dernier exercice clos, cumulé avec l'activité réelle pour ce même exercice, permet de déterminer la situation d'un établissement vis-à-vis des règles de modulation des forfaits soins et dépendance.*

L'établissement prévoit en hébergement permanent :

- Un taux d'occupation de **98,77 % soit 21 630 journées**
- Un nombre de journées d'absence de 10 jours pour les moins de 72H et 50 jours pour les plus de 72H
- L'établissement ne prévoit pas d'accueil de personnes de moins de 60 ans.

L'établissement prévoit en hébergement temporaire :

- Un taux d'occupation de **84,93 % soit 1550 journées**

Vu l'article R. 314-219 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'information de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) concernant les transmissions de données comptables et budgétaires par les organismes gestionnaires de structures médico-sociales,

Vu le décompte de l'activité Hébergement Permanent en EHPAD,

Vu le tableau de l'activité prévisionnelle joint en annexe,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, en l'absence de M. LE BOUDEC :

→ D'APPROUVER le tableau d'activité prévisionnelle 2025 de l'EHPAD Stêr Glas.

Pièce jointe :

Annexe 6 - Tableau des activités prévisionnelles 2025

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente du C. C. A. S.,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr